



Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / corinne.castanier@criirad.org

Communiqué de presse

4/07/2019



Pollution de l'eau potable par le tritium

La CRIIRAD conteste, preuve à l'appui, le seuil de potabilité de l'OMS.

Elle appelle les citoyen-ne-s à vérifier le taux de tritium de l'eau qui sort de leur robinet. C'est facile et gratuit !

Des pollutions récurrentes sont banalisées

Dans nombre de régions de France, les ressources en eau sont contaminées par le tritium (cf. actualité récente sur les concentrations en tritium mesurées dans la Loire et dans la Vienne). La situation est particulièrement préoccupante dans les secteurs où la pollution est installée depuis des décennies (citons notamment les secteurs de Valduc, en Côte-d'Or et de La Hague/CSM, dans la Manche).

Les contaminations peuvent atteindre plusieurs dizaines de Bq/l dans les eaux potables, plusieurs centaines, voire milliers de Bq/l dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Confrontés à ces constats, les discours officiels sont unanimes. Pour les responsables des pollutions comme pour les autorités (Ministère de la Santé et ASN¹) ces contaminations sont sans conséquences sanitaires car très inférieures au seuil de potabilité de **10 000 Bq/l** fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La valeur guide de l'OMS étant calculée pour une consommation de 2 litres d'eau par jour pendant 70 ans, le verdict paraît sans appel.

La contre-expertise de la CRIIRAD

La CRIIRAD a procédé à l'analyse critique des valeurs guides fixées par l'OMS pour les polluants radioactifs en général et le tritium en particulier. Le bilan est sans appel : le niveau de risque pris en référence pour la définition des limites de concentration est excessivement élevé : plus de 300 fois supérieur à celui que retient l'OMS pour les polluants cancérigènes chimiques. **Non pas 1 cancer en excès pour 100 000 personnes exposées**, c'est-à-dire 1 cancer induit par la contamination pour 100 000 personnes consommant leur vie durant une eau contaminée au niveau de la valeur guide (ce qui est le cas des produits cancérigènes chimiques), **mais 1 cancer en excès pour moins de 400 personnes !** Rapporté à l'ensemble de la population française, le risque jugé tolérable pour les cancérigènes chimiques est de 670 cancers en excès ; pour les cancérigènes radioactifs, l'OMS tolère plus de 200 000 cancers radio-induits ! Il faut en finir avec les passe-droits accordés à l'industrie nucléaire.

- **La CRIIRAD demande l'abandon de toute référence à la valeur guide de 10 000 Bq/l** et, de façon générale, à l'ensemble des valeurs guides définies par l'OMS pour les radionucléides artificiels (y compris les radionucléides d'origine anthropique qui existent également à l'état naturel).
- **Il faut également abaisser, en deçà de 10 Bq/l, la référence de qualité de 100 Bq/l** qui acte de la présence d'une pollution et sert de déclenchement aux investigations. La CRIIRAD souhaite l'adoption d'une référence de qualité de **3 Bq/l**.

Plus d'information : [analyse critique du seuil de 10 000 Bq/l défini par l'OMS](#)

¹ Autorité de Sûreté Nucléaire

À chacun d'agir !

Il est possible de s'opposer à la banalisation des contaminations en tritium sans attendre la décision des autorités. La première étape consiste à **vérifier le niveau de tritium de l'eau du robinet** .

Il suffit de se rendre sur le site Internet du ministère de la santé dédié au [contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#) . Pour faciliter les vérifications, la CRIIRAD a réalisé :

- un enregistrement [vidéo de 3 mn](#)
- un document explicatif : [SUIVEZ LE GUIDE !](#)

En première approche, la CRIIRAD propose aux participant-e-s d'interpréter leurs résultats comme suit :

- **Si le niveau de tritium est ≥ 3 Bq/l et que l'eau est d'origine superficielle** (captage dans un cours d'eau), il y a une **très forte suspicion de pollution radioactive** ;
- **Si l'eau est d'origine souterraine, une concentration en tritium de 1 ou 2 Bq/l traduit probablement une contamination** (plus le captage est profond, moindres les niveaux de tritium naturel et militaire²).

Il importe également de vérifier si l'obligation de mesurer la radioactivité de l'eau est respectée et si la fréquence des contrôles est conforme aux prescriptions. Ce n'est pas encore le cas partout.

En cas de contamination suspectée ou avérée, ou d'irrégularité, il faut demander des explications à l'organisme responsable de la production et/ou de la distribution de l'eau. Il est d'autant plus nécessaire d'agir que les contaminations sont élevées et qu'elles se prolongent dans le temps.

Un exemple : l'eau distribuée à Châtellerauld (Vienne)

Les résultats du contrôle réglementaire de l'eau potable **confirment les constats du Collectif Loire Vienne Zéro Nucléaire et de l'ACRO³** (présence systématique de tritium dans le prélèvement mensuel depuis décembre 2018 avec un maximum de **50 Bq/l**). La consultation des bulletins officiels atteste d'une contamination persistante sur toute la période contrôlée, soit une **quinzaine d'années**, mais la contamination s'étend probablement sur une bonne **vingtaine d'années** puisque le démarrage des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Civaux remonte respectivement à fin 1997 et fin 1999. Le tritium est détecté dans plus de 70% des cas et les limites de détection sont trop élevées pour exclure la contamination de la totalité des prélèvements. Les activités maximales mesurées dépassent 60 Bq/l : **65 Bq/l** dans un prélèvement du 14 mars 2017 et **61 Bq/l** dans celui du 21 mars 2019.

Pour les autorités, tout va bien : les valeurs sont < 100 Bq/l et « conformes aux exigences de qualité en vigueur ». Outre le fait que des contaminations durables à 10, 20, 30 ou 40 Bq/l ne sont pas acceptables en termes de risque de cancer (cf. démonstration de la CRIIRAD), **rien ne garantit que la référence de qualité n'a pas été dépassée.** Douze prélèvements ponctuels par an ne sauraient rendre compte des contaminations maximales de l'eau distribuée à Châtellerauld. Pour relever le niveau de garanties, **il faut obtenir la levée du secret sur les dates et les heures des rejets radioactifs liquides.**

À quand la véritable transparence ?

La CRIIRAD a demandé ces informations de façon récurrente, mais en vain, afin de pouvoir cibler les contrôles réalisés par son laboratoire d'analyse. EDF s'est encore opposée à toute communication en juin 2019, lors de la CLI⁴ de la centrale nucléaire de Saint-Alban et l'ASN, qui est destinataire de ces données, s'en est remise à la décision de l'exploitant.

En l'absence de ces données, les contrôles réglementaires sur l'eau potable, comme ceux des laboratoires indépendants sur l'eau potable et le milieu aquatique sont réalisés en aveugle. La probabilité de contrôler l'impact réel des rejets radioactifs (autorisés ou non) est donc très faible.

La réglementation doit imposer aux détenteurs d'autorisation de rejets radioactifs de publier, à l'avance, les dates et heures des rejets massifs qu'ils effectuent dans le milieu aquatique de surface (rivières, fleuves, étangs, mers ...) lorsqu'ils vidangent leurs cuves d'effluents.

² Contamination résiduelle liée aux 431 essais nucléaires atmosphériques réalisés pour la mise au point des arsenaux nucléaires.

³ Lire le [communiqué commun](#) du Collectif (SDN Berry-Giennois-Puisaye et SDN 49) et de l'Acro du 17/06/2019.

⁴ Commission Locale d'Information. Les CLI sont des garants de transparence tout à fait théoriques. Pour l'essentiel, elles servent de caisse de résonance aux discours des exploitants et de l'Autorité de Sécurité Nucléaire.